

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230406DEC050

Objet: Modification de la décision du 18 décembre 2001 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du cimetière communal

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU la décision du Maire de BRON en date du 18 décembre 2001 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du cimetière communal,

VU les décisions modificatives du Maire de Bron en date du 5 octobre 2015 et du 28 décembre 2016,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire de Bron en date du 5 avril 2023,

ATTENDU que, dans la décision portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du cimetière communal, le principe de l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds n'est pas indiqué,

CONSIDERANT qu'il convient d'insérer un article indiquant le principe de l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds, dans la dite décision,

DECIDE

Article 1 : il est inséré après les articles 2 et 2-1 de la décision du Maire de Bron en date 18 décembre 2001, un article 2-2 ainsi rédigé : "Article 2-2 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésorier de Bron".

Article 2 : Monsieur le Maire de BRON et le Comptable public assignataire de Bron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,